

A.P.E.I. Sud Alsace

Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

Foyer Jean Cuny – 41, rue du Général de Gaulle - 68560 Hirsingue -Tel. : 03.89.40.50.64 - Fax :
03.89.40.57.28

Association Apei Sud Alsace (Entité absorbée)

Résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire pour l'approbation définitive du traité de fusion avec l'AFAPEI et la désignation des Administrateurs au Conseil d'administration de l'AFapei Sud Alsace

1. Concernant l'approbation de la fusion avec l'Association AFAPEI

Première résolution

Après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion absorption, dont la copie est annexée au présent procès-verbal, prévoyant la transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de l'Association Apei Sud Alsace au profit de l'Association AFAPEI,
- ainsi que du rapport du Commissaire à la fusion,

Après avoir pris acte de :

- la modification de l'article 12.7 1) alinéa 2 désormais rédigé comme suit : « *Le local financé au moyen de ce prêt est en cours de cession au profit du Fonds de dotation A.P.E.I. HIRSINGUE. Ce contrat de prêt fera l'objet d'un remboursement anticipé de la part de l'Apei Sud Alsace au moyen du prix de cession de l'immeuble. Ce contrat de prêt ne sera donc pas inclus dans la transmission universelle du patrimoine de l'Apei Sud Alsace au profit de l'AFAPEI.* »
- la décision unanime des associés de la SAS Soliresto en date du 27 juin 2022 d'agréer l'AFAPEI en qualité de nouvel associé de la SAS Soliresto,
- la décision unanime des associés de la SAS Solicook en date du 9 juin 2022 d'agréer l'AFAPEI en qualité de nouvel associé de la SAS Solicook,
- la décision de principe en faveur de la fusion absorption de l'Apei Sud Alsace par l'AFAPEI notifiée par l'ARS Grand Est par courrier en date du 28 juillet 2022 et précisant que l'accord final sera matérialisé par la production d'un nouvel arrêté de cession des établissements médico-sociaux de l'Apei Sud Alsace à l'AFAPEI.

Et après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration sur l'opération,
L'Assemblée générale extraordinaire approuve ledit projet de traité de fusion et ses annexes, dans toutes ses dispositions tel qu'il lui a été présenté et spécialement :

- l'évaluation à partir des valeurs nettes comptables selon comptes annuels au 31.12.2021 des éléments d'actif et de passif transmis,
- un montant d'actif net apporté de 1 768 874€,

- une date d'effet juridique, comptable et fiscale différée au 31 décembre 2022 minuit,
- la dissolution sans liquidation de plein droit de l'Association Apei Sud Alsace à la date du 31 décembre 2022 minuit sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 16 du traité.
- l'action sociale et médico-sociale (telle que conduite par les établissements et services de l'AFAPEI Sud Alsace), s'inscrit dans des missions d'intérêt général et d'utilité sociale (article L311-1 du CASF)

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire approuve la fusion absorption de l'Association Apei Sud Alsace par l'Association AFAPEI prévue par ledit traité.

L'Assemblée générale extraordinaire donne en outre son accord à ce que l'Association absorbante soit à compter du 1^{er} janvier 2023 dénommée « AFapei Sud Alsace ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire constate que, par suite de la résolution qui précède et telle qu'elle lui a été justifiée de l'approbation de l'opération par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association AFAPEI, la fusion de l'Association Apei Sud Alsace et de l'Association AFAPEI, par absorption de la première par la seconde, est définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, prenant acte des effets de la fusion, constate que l'Association Apei Sud Alsace sera dissoute sans liquidation au jour de la date d'effet juridique de l'opération, soit le 31 décembre 2022 minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire mandate Monsieur Fernand HEINIS en sa qualité de Président à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de l'Association Apei Sud Alsace au profit de l'Association AFAPEI ;
- de réaliser les formalités d'inscription au registre des associations de MULHOUSE de la dissolution sans liquidation de l'Association Apei Sud Alsace ;
- de régulariser tout acte permettant l'exécution des formalités de publicité foncière, notamment de réitérer en la forme authentique le procès-verbal de la présente réunion.

- le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, principalement au Directeur Général et/ou au Secrétaire Général salariés de l'association ou aux Présidents Adjointes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Concernant la désignation des personnes qui siègeront en qualité d'Administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'AFapei Sud Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023

Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire désigne, conformément à ce que prévoit l'article 6 du traité de fusion relatif aux contreparties, les personnes suivantes pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la fonction d'Administrateur de l'Association AFapei Sud Alsace, pour une durée de trois années, soit jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de cette association qui se tiendra en 2026 pour l'approbation des comptes annuels clos au 31.12.2025 :

- M Fernand HEINIS
- Mme Monique FLEURY
- M Christian BRUNNER
- M Jean-Claude BRAND
- Mme WALTER Martine
- Mme ZIMMERMANN Véronique
- M René REMOND
- M Jean Pierre KLINK

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Concernant la cession, au profit du Fonds de dotation APEI Hirsingue, du local situé au 32 rue de Mulhouse à Saint Louis

Sixième résolution

Sur proposition du CA du 1^{er} septembre 2022, l'Assemblée générale extraordinaire donne son accord pour la vente au profit du Fonds de dotation APEI Hirsingue, du local situé au 32 rue de Mulhouse à Saint Louis, pour un montant de 81.500 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Fernand HEINIS

La secrétaire,



Christine GUERRE

